

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_338

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET
ACTION CULTURELLE**

**CONVENTION DE
PARTENARIAT A PASSER
AVEC L'ASSOCIATION
RIMBAUD**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 DECEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER
AVEC L'ASSOCIATION RIMBAUD**

Michelle BOUCHET, conseillère municipale expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation des Mardi(s) du Grand Marais, la Ville de Riorges mène de longue date des actions de prévention des conduites à risques liées au contexte festif, en direction du public qui fréquente ces concerts.

Deux partenaires sont impliqués aux côtés de la commune pour mener à bien cette action : Les Mousquetaires de la Nuit, concernant la question de l'alcool au volant et le Collectif FMR (Fête moins risquée), émanation de l'association Rimbaud, pour la prévention des risques liés entre autres à la consommation de substances psychoactives et aux pratiques sexuelles.

Les interventions de ces partenaires se font selon un calendrier établi d'un commun accord, visant plus particulièrement les dates de concerts qui semblent devoir présenter le plus de risques (fréquentation importante, proportion d'adolescents et de jeunes adultes plus forte...). Les partenaires proposent au public du matériel de prévention et sont impliqués dans une démarche de dialogue active auprès des personnes qui paraîtraient en souffrance.

A la demande de l'association Rimbaud, qui souhaite mieux valoriser et structurer ses interventions, auprès de la Ville de Riorges comme auprès de ses autres partenaires, une convention est proposée, qui rappelle le cadre du partenariat pour la saison en cours. Elle aura vocation à être renouvelée par la suite.

Pour la 2ème partie de saison 2023/2024, la convention fixe les dates des interventions du Collectif FMR aux Mardi(s) du Grand Marais, rappelle le champ d'intervention du Collectif et la nature du matériel mis à disposition du public, offre la possibilité à la commune de bénéficier de services de formation de son personnel sur les risques en milieux festifs, les réponses adaptées et la réglementation qui s'applique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve une convention de partenariat à passer avec l'association Rimbaud pour prévenir des risques et des dommages liés au contexte festif dans le cadre des Mardis du Grand Marais.

2°) dit que ladite convention est valable pour un évènement ponctuel ou pour la durée d'une saison culturelle. Dans ce dernier cas, elle couvre chacune des interventions effectuées durant cette saison.

3°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc REYNARD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN